Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 20/11/2025
ID : 044-214400236-20251112-20251102-DE

DEPARTEMENT de LOIRE ATLANTIQUE
Arrondissement de CHATEAUBRIANT-ANCENIS
COMMUNE de BOUVRON

Ref : 2025-11.02

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 12 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre à vingt-et-une heures, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil Municipal de Bouvron, sous la présidence de Monsieur Emmanuel VAN BRACKEL, Maire de Bouvron, dûment convoqués le 5 novembre deux mille vingt-cinq.

En présence de :
M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Francis BLANCHARD, M. Jeremy JEUSSET, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jacques POUGET, Mme Clotilde SHAMMAS, M. Sylvain MALO, M. Xavier SAMZUN, Mme Mercedes DUFOUR-GATTI, Mme Caroline GASTARD, M. Gaël CHARRIAU, M. Emmanuel ROUILLE, Mme Maud BORE, Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN, Mme Héloïse PIERRE et M. Jérôme LE MENE.
Excusés : M. Thierry MÉNORET ayant donné pouvoir à M. Jacques POUGET, M. Shamy RAVDJEE ayant donné pouvoir à M. Xavier SAMZUN, M. Albert BICHON, M. Max PIJOTAT et Mme Murielle LECLERC.

Absents : Mme Armelle LORIEUX-WOLFF.

Secrétaire de séance : M. Jérôme LE MENE.

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

La présente délibération a pour objet de créer :
- un poste de rédacteur principal de 1ère classe pour le service administratif
- un poste d'adjoint technique pour le service technique de la commune de Bouvron.
-

PRÉAMBULE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le budget ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20251112-20251102-DE

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- Assistant de gestion des ressources humaines (en remplacement de la mutualisation avec Pays de Blain Communauté)
- Agent de maintenance des bâtiments, de la station d'épuration et des installations collectives de traitement des eaux usées (en anticipation du départ en retraite de l'agent actuellement sur ce poste, sachant qu'il y aura un tuilage d'un mois et demi).

Il est proposé à l'assemblée :

- un emploi permanent de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet, à raison de 35/35e hebdomadaire, à compter du 5 janvier 2026, pour les fonctions d'assistant de gestion des ressources humaines. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades des grades de rédacteur ou rédacteur principal, relevant de la catégorie B.
- un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35/35e hebdomadaire, à compter du 1er décembre 2025, pour les fonctions d'agent de maintenance des bâtiments, de la station d'épuration et des installations collectives de traitement des eaux usées. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades des grades d'adjoint technique, relevant de la catégorie C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : *"Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code"* ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

DECIDE :

- De créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des rédacteurs principaux de 1ère classe, à temps complet (35/35e), à compter du 5 janvier 2026.
- De créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35/35e hebdomadaire, à compter du 1er décembre 2025.
- De modifier le tableau des effectifs.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges.
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

M. Jérôme LE MENE

Le Maire

Emmanuel VAN BRACKEL

